



MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

www.ploubazlanec.bzh

PLOUBAZLANEC,
le

26 MAI 2026

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
(chantiers mobiles)
Pour 60 jours à compter du 28 Mai 2026
pour des motifs de sécurité
(Remplacement et pose de nouveaux appuis téléphoniques
France Télécom)**

ARRETE TEMPO-CIRCUL N° 2026-61

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ La Loi n° 32-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Le Code de la Route
- ✓ Le Code de la voirie routière,
- ✓ L'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »
- ✓ La demande de CONSTRUCTEL TELECOMMUNICATIONS 22 de PLERNEUF 22170 pour la Société AXIONE dans le cadre du projet MEGALIS

CONSIDERANT

- ☞ La nécessité de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire communal pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques et pose de nouveaux appuis France Télécom,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée en fonction des besoins à partir du 28 Mai 2026 pour une durée de 60 jours sur l'ensemble de la Commune pour permettre les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques France Télécom par la Société CONSTRUCTEL.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la Société Constructel qui effectue les travaux sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Ploubazlanec et à chaque extrémité des travaux.

ARTICLE 4

:

- ☞ M. l'Adjoint Délégué aux Travaux,
- ☞ M. le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité
- ☞ Mme la Directrice Générale des Services
- ☞ M. le Directeur des Services Techniques
- ☞ M. le Brigadier-Chef de Police Municipale,
- ☞ M. le Directeur de la Société CONSTRUCTEL
- ☞ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC

